

Décision n°CODEP-LYO-2023-064510 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 27 décembre 2023 autorisant l'exploitant à modifier de manière notable le système de contrôle-commande KCX et son système d'alimentation électrique LEX du site de Creys-Malville

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.593-55 à R.593-58 ;

Vu le décret n°2006-321 du 20 mars 2006 relatif à la dernière étape de la mise à l'arrêt définitif et au démantèlement complet de l'installation nucléaire de base n°91, dénommée centrale nucléaire à neutrons rapides de 1200 MWe de Creys-Malville, dite Superphénix, sur le territoire de la commune de Creys-Meypieu (Isère) ;

Vu le décret n° 2006-319 du 20 mars 2006 modifiant le décret du 24 juillet 1985 autorisant la création par la Société centrale nucléaire à neutrons rapides SA (Nersa) de l'atelier pour l'évacuation du combustible de la centrale nucléaire de Creys-Malville (APEC)

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n°2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modifications notables du site de Creys-Malville pour la modification du système de contrôle-commande KCX et de son système d'alimentation électrique associé LEX, transmise par courrier de l'exploitant du 24 octobre 2022, référencé D455522015396 ;

Vu le courrier ASN CODEP-LYO-2023-053054 du 27 octobre 2022 accusant réception de la demande ;

Vu les demandes de compléments de l'ASN référencées CODEP-LYO-2023-012338 du 3 mars 2023 et CODEP-LYO-2023-049137 du 5 septembre 2023 ;

Vu le courrier EDF du 29 août 2023, D455523016067A, transmettant la fiche réponses relative à la demande de compléments et une note mentionnant des éléments complémentaires ;

Vu le courrier EDF du 3 novembre 2023, référencé D455523020871, transmettant la fiche réponses relative à la demande de compléments et le dossier autoportant de demande d'autorisation de modifications notables du système de contrôle-commande KCX et de son système d'alimentation électrique associé LEX ;

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier de manière notable le système de contrôle-commande KCX et le système d'alimentation électrique associé LEX du site de Creys-Malville, dans les conditions prévues par sa demande du 24 octobre 2022 susvisée, complétée par les éléments du 3 novembre 2023 susvisés.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 27 décembre 2023.

Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle

Signé par

Cédric MESSIER